

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 49 (1911)  
**Heft:** 41

**Artikel:** Pour ceux qui les aiment  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-208100>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LA SŒUR DE SA VEUVE

La lettre suivante a paru, il y a trente-cinq ans, dans le grave *Journal de Genève* :

Genève, le 8 mars 1876.

Le conseiller d'Etat chargé du Département de l'Intérieur,

A Monsieur le maire, officier d'Etat civil de la commune de .....

Monsieur le maire,

A la suite de demandes qui lui sont parvenues sur la question de savoir si les mariages entre oncle et nièce, ou tante et neveu par alliance, sont interdits par le No 2 de l'art. 28 de la loi fédérale du 24 décembre 1874, le Conseil fédéral vient par une circulaire, en date du 23 février dernier, de trancher de la manière suivante la solution de ce point laissé douteux par une rédaction défectueuse de la loi :

« Le texte légal étant douteux, il faut, pour résoudre la question, se placer au point de vue de l'intention du législateur. Cette intention a été d'interdire le mariage jusqu'au 3<sup>e</sup> degré entre toutes personnes dans les veines desquelles coule le même sang.

» Monsieur A. ne peut, évidemment, pas épouser la fille de son frère ou de sa sœur; mais il peut épouser la nièce de sa femme défunte, soit la fille de son beau-frère ou de sa belle-sœur, attendu qu'il n'y a pas consanguinité entre lui et la personne qu'il épouse. *Un homme peut épouser en secondes noces la sœur DE SA VEUVE*, à plus forte raison peut-il épouser la fille de cette sœur. »

En portant, etc.

Le conseiller d'Etat chargé du Département de l'Intérieur,  
Emile CAMBESSEDÉS.

DICTONS D'OCTOBRE

Beau le jour de Saint-François (le 4)  
Tout le mois te réjouiras

La Saint-Denis (9) arrivée,  
Du troupeau la rentrée.

A la Saint-Vallier (22)  
La charrue sous le poirier.

Aux vendanges temps clair  
Fera du vent pour tout l'hiver.

En octobre le tonnerre  
Amène pluie sur la terre.

Comme le mois d'octobre seras  
Le mois d'octobre tu verras.

En octobre blanche gelée  
De pluie est la messagère.

Quand octobre prend sa fin  
La Toussaint est au matin

Purgez-vous dans cette saison ;  
Tirez du sang avec raison.

A la Saint-Rémi (1<sup>er</sup>)  
Faut boutà godzi.

Patze dè larro, patze d'ami  
Sè fant à la Saint-Denis (9).

Se soclliè vè la Saint-Denis,  
Sondze dza à té bin vetti.

Lo mai d'octobre l'è lo mai iô lo vgnolan récolte lè froui dè totè sè peiné.

Au mai d'octobre  
La bagn'âi tòpe.

**Pour ceux qui les aiment.** — Quelle différence y a-t-il entre une pipe et une pièce de terre ? demande Jacques à son petit cousin.

— Je ne sais pas, répondit le petit cousin.

— Voilà, c'est qu'on bourre la pipe avant de la fumer, et qu'on fume la pièce de terre avant de labourer.

Le Messager boiteux de Berne et Vevey, pour 1912 (205<sup>e</sup> année). — **Prix 30 cent.**

« Rester jeune en vieillissant », c'est un précepte que chacun voudrait s'adapter, mais nul ne peut se flatter de le mettre en pratique comme le vieux « Messager boiteux », qui conserve un cœur toujours jeune dans une enveloppe qui est la même depuis si longtemps.

Berriera sa couverture énigmatique, le brave Messager de 1912 a collectionné, comme d'habitude, d'intéressants récits. Il sait instruire, distraire, captiver, car il a le don, en quelques pages, de passer des choses sérieuses aux choses les plus gaies, se faisant ainsi l'image de la vie où l'on pleure et où l'on rit tour à tour... sans que le soleil discontinue à marquer les heures inexorables de la destinée.

Feuilleter le « Messager boiteux », vous y retrouverez des noms aimés, vous y lirez des pages pleines d'intérêt et vous y contempleriez de jolis dessins illustrant les récits. Bienvenue à notre vieil almanach du pays romand, qui conserve les traditions et nous rappelle l'âge heureux des temps d'école et de folles jeunesse !

E. H.

**In extremis** — Un pickpocket, miné par une maladie mortelle, demande un peu de tisane à l'infirmier.

— Avec une cuillère ?

Le moribond, avec un sourire triste :

— Merci pour la confiance, mon ami !...

L'ENFANT DE L'AMITIÉ

**G**AGE que vous ne savez pas où a pris naissance le personnage si gai et si sémissant d'Arlequin ?

Devinez !...

Vous ne trouvez pas !.. Dans une école.

On raconte qu'à Bergame, qui est aussi la patrie du compositeur Donizetti, vivait un enfant, se distinguant entre tous les autres autant par son excellent cœur que par la vivacité de son esprit. Il était la consolation de parents pauvres, incapables de faire de grands frais pour son éducation, mais il travaillait avec une telle ardeur afin d'être le plus tôt possible en état de venir en aide à sa famille, que ses maîtres, charmés de ses dispositions, avaient consenti à le garder, quoiqu'il ne pût payer le prix de leurs leçons.

Il s'appelait Arlequin.

Il avait une ravissante figure, de la grâce dans toutes ses manières, de l'adresse dans tous ses mouvements, un caractère d'une parfaite égalité.

Il était alors d'usage, dans cet endroit, d'offrir tous les ans, au carnaval, un vêtement neuf à chaque enfant. Les écoliers attendaient cette époque avec impatience.

Un mois avant le mardi-gras, les gamins se racontaient entre eux le costume qu'on leur préparaît. L'étoffe, la couleur, la forme de l'habillement étaient discutées.

Arlequin écoutait et ne soufflait mot.

— Et toi, lui demanda enfin un de ses meilleurs amis, quel est le genre de vêtement qu'on te fait ?

— On ne m'en fait pas, répondit Arlequin.

— On ne t'en fait pas, s'écrierent ses camarades pleins d'étonnement.

— Non, fit-il, cela coûte trop cher. Papa n'est pas riche, il a été malade cet hiver. Ma veste n'est pas encore hors d'usage, elle a bien quelques trous et trois ou quatre taches, mais quand maman l'aura raccommodée et nettoyée, il n'en paraîtra rien.

Cependant ses petits camarades, s'étant consultés, il fut résolu d'habiller le gentil Arlequin à frais communs.

Leurs parents consentiraient sans doute à leur céder un échantillon d'une certaine importance de leur prochaine toilette et ils arriveraient ainsi — pensèrent-ils — à composer une mise décente au premier sujet de l'école.

Ils obtinrent, en effet, ce qu'ils sollicitaient, et accoururent tout rayonnants de joie apporter leur offrande à leur protégé.

Dans leur précipitation enfantine, ils n'avaient pas réfléchi une seconde à la bizarrerie d'un semblable cadeau. Chacun avait fourni un morceau du drap destiné à la confection de son costume ; il y en eut de toutes les nuances et de toutes les couleurs. Comment constituer un vêtement à la hauteur de tant de pièces disparates ?

Ils s'en rendirent compte et furent honteux de leur distraction.

— Mes chers camarades, dit Arlequin, en devinant leur embarras, je vous assure que votre présent me touche et me procure une véritable satisfaction.

Je vais le porter à ma mère qui m'en fabriquera, j'en suis sûr, un habit superbe. Toutes ces couleurs, toutes ces pièces dépareillées ont pour moi d'autant plus de valeur que chacune d'elles me représente le don d'un ami.

Le nouveau costume obtint un succès complet dans Bergame. Arlequin avait de la malice et de la souplesse ; il prit un masque noir pour établir un contraste plus frappant avec sa bonne humeur habituelle, coiffa sa tête d'un feutre gris à claque orné d'une queue de lapin, s'arma d'un sabre de bois qu'il baptisa sa *batte* et parcourut tous les quartiers de la ville, sautant, gambadant, lançant mille plaisanteries, mille saillies étonnantes de verve.

Un type imprévisible était créé... ce fut l'amitié qui l'inventa.

LE CERTIFICAT D'UN CHIRURGIEN

**L**e document que nous reproduisons ci-après est curieux à plus d'un titre. On y verra tout d'abord quelle ampleur on donnait jadis aux certificats. Il offre ensuite de l'intérêt au point de vue de l'histoire de la médecine, puisqu'il nous apprend qu'il existait, au XVII<sup>e</sup> siècle, dans la seigneurie de Delémont, un « célèbre opérateur » qui « coupait et taillait les boyaux avec une merveilleuse dextérité », ce qui valut à ce précurseur du Dr César Roux, l'attestation suivante :

« Noussieur J. H. Moschard, officier de M. en la Séniguerie de Delémont sous la principauté de l'Evesché de Basle scavoit fait à tous à qu'il appartiendra que l'an courant 1689 au mois de mars le sieur N..., célèbre opérateur ayant séjourné environ un mois en ce lieu icy et au voisinage au grand contentement et soulagement de ceux qui l'ont employé selon qu'il nous a conté tant par les relations de diverses personnes que par les attestations authentiques qu'il nous a produites, se serait transporté en ce village à dessein d'y donner des preuves de son expérience et capacité principalement au fait de la rupture et dessente des Boyaux ce qu'estant venu à la connaissance d'honnête N... demeurant à N... estant grandement incommodé de cette maladie depuis 30 ans, en plus d'un mal en une jambe, en sorte qu'en dit mal on n'y avoit pas encor jusqu'ici trouvé de remède se seroit enfin adressé au dit Sr opérateur sur la grande confiance qu'il avoit qu'après tant de belles opérations par lui faites il le pourroit délivrer de ces dangereuses incommodités, c'est pourquoi ayant prié le dit Sr opérateur s'y vouloir mettre les mains et y apporter des remèdes convenables il les auroit volontiers accordés, pourveu que il consentit que ces opérations se fissent publiquement afin que personne ne doutât de son adresse et expérience au fait de semblables cures.

« A quoy le dit ayant acquiescé et mis en ses mains le quatrième jour de ce mois de Juin environ les onze heures devant midi, en présence de plusieurs personnes le dit Sr opérateur par une merveilleuse dextérité les auroit coupés et taillés sans que pendant les opérations ny depuis ils ayent témoignés se sentir beaucoup de douleurs ; ainsi par la vigilance et assiduité du dit Sr opérateur qui en ses cures après l'avoir